

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction prévention des risques infectieux

Bureau risques infectieux et politique vaccinale
DGS/RI 1-3 - n° 17

Bureau infections par le VIH, IST et hépatites
DGS/R12 - n° 000009

Instruction DGS/RI1/RI2 n° 2012-16 du 13 janvier 2012 relative à la remontée des rapports d'activité et de performance des centres chargés des actions de prévention des maladies transmissibles dont la compétence a été transférée à l'État par la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

NOR : ETSP1201349J

Validée par le CNP le 13 janvier 2012. – Visa CNP 2012-05.

Date d'application : immédiate.

Résumé : utilisation du logiciel SOLEN pour répondre à l'obligation d'envoi des rapports annuels d'activité et de performance des centres de prévention concernant les maladies transmissibles : vaccinations, lutte contre la tuberculose et lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

Mots clés : transfert de compétences à l'État ; « recentralisation » ; centres de vaccination, centres de lutte contre la tuberculose (CLAT), centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ; rapport d'activité et de performance (RAP) ; logiciel SOLEN.

Références :

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;
- Instruction DGS/RI1/RI2 n° 2010-433 du 13 décembre 2010 relative au rapport d'activité et de performance des centres en charge des actions de prévention des maladies transmissibles dont la compétence a été transférée à l'État par la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL n° 2005-342 du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements ;

Circulaire DAGPB/SINTEL 2 n° 2007-314 du 8 août 2007 relative à la diffusion d'un outil facilitant la génération d'enquêtes ponctuelles par les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés vers un public interne ou externe au ministère.

Textes abrogés : arrêté du 28 août 2006 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique.

Annexe : modalités d'accès aux formulaires d'enquête SOLEN pour les ARS.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la secrétaire d'État chargée de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre).

En application de la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, les actions de prévention concernant les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, contre la lèpre et contre les infections sexuellement transmissibles sont, depuis le 1^{er} janvier 2006, de la compétence de l'État.

Les conseils généraux qui le souhaitent peuvent continuer d'exercer une ou plusieurs de ces actions en signant une convention avec l'État. Pour les départements dont les conseils généraux n'ont pas voulu conserver ces actions, les ARS habilite des structures pour les exercer.

Rapports d'activité et de performance (RAP) des centres

Les établissements et organismes habilités comme centres de vaccination, centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) ou centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) doivent fournir annuellement au directeur général de l'ARS dont ils dépendent un rapport d'activité et de performance (RAP). Le modèle de ces RAP a été modifié par l'arrêté du 1^{er} décembre 2010, qui a fixé les modèles des RAP à utiliser pour le recueil des données 2011 (cf. instruction du 13 décembre 2010).

Les collectivités territoriales exerçant, par convention avec l'État, ces activités doivent aussi transmettre des données à l'État. Le contenu de ces données a été initialement précisé par la circulaire interministérielle du 18 juillet 2005 référencée ci-dessus. Afin d'harmoniser les retours d'information des différents centres à l'État, depuis 2008, il a été demandé que les centres conventionnés (dépendant des collectivités territoriales) utilisent les mêmes modèles de RAP que les centres habilités.

Utilisation du logiciel SOLEN

Depuis 2009, une remontée nationale et régionale des RAP a été organisée par la Direction générale de la santé (DGS) en lien avec les DRASS, puis les ARS.

Cette remontée d'information a utilisé le logiciel d'enquêtes SOLEN disponible en administration centrale et dans les régions. Les modalités d'utilisation de ce logiciel dans ce cadre sont décrites dans les deux guides de procédures mis à disposition en 2011 et toujours disponibles sur l'intranet du ministère chargé de la santé à l'adresse suivante : Santé (DGS)/Abécédaire/Rubrique : Recentralisation : http://www.intranet.sante.gouv.fr/900/Sante/Abecedaire/QRST/ART_DGS_007844.

Dans le chapitre : « Rapport Activité et Performance (RAP) et SOLEN :

- Guides de procédure ;
- guide de procédures de la collecte, de la transmission et de l'analyse avec le logiciel SOLEN ;
- procédures complémentaires d'utilisation ».

En 2012, la DGS souhaite de nouveau utiliser le logiciel SOLEN pour organiser le retour des RAP de l'année 2011, *via* des formulaires à remplir en ligne, et disposer ainsi de données pouvant être analysées à l'échelon national et régional par chaque ARS pour les données qui les concernent.

Les personnes, qui seront responsables de ce retour au niveau des ARS, disposeront d'un code d'accès et d'un mot de passe (qui inclut le numéro INSEE de la région, cf. annexe) et seront chargées notamment :

- de constituer ou de mettre à jour les fichiers d'adresses-mails des centres de vaccination, des CLAT et des CIDDIST de leur région ;
- d'adresser à chaque centre les mails d'invitation (préparés par la DGS) donnant les liens Internet avec les formulaires d'enquêtes spécifiques de chaque RAP. Comme les années précédentes, les parties des RAP concernant les données d'activité ont été séparées de celles concernant les données de performance ; il existe donc au total six formulaires différents ;
- de suivre le retour effectif des RAP.

Si, au sein des ARS, d'autres personnes que le gestionnaire de campagne souhaitent pouvoir consulter les données des RAP, il est nécessaire que le module « Survey Manager » du logiciel SOLEN soit installé sur leur poste informatique.

Le calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre de ce recueil de données est le suivant :

- les mails d'invitation peuvent être adressés aux centres dès maintenant, mais les liens inclus dans ces mails qui permettent d'accéder aux formulaires d'enquêtes ne seront actifs qu'à partir du 1^{er} février 2012, date de lancement des enquêtes ;
- un retour de la part des centres est demandé pour le 31 mai 2012 au plus tard.

En cas de problème ou de question sur cette procédure, les correspondants à la DGS sont :

- pour les vaccinations : Annette Colonnier, annette.colonnier@sante.gouv.fr ;
- pour la lutte contre la tuberculose : Thierry Comolet, thierry.comolet@sante.gouv.fr ;
- pour la lutte contre les IST : Frédérique Delatour, frederique.delatour@sante.gouv.fr ;
- pour le logiciel SOLEN : Nicolas Tchilinguirian, nicolas.tchilinguirian@sante.gouv.fr.

Vous pouvez aussi adresser directement toute question, par mail, à la BAL fonctionnelle : DGS-RAP-SOLEN@sante.gouv.fr

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-Y. GRALL

ANNEXE

Modalités d'accès aux formulaires d'enquêtes SOLEN pour les responsables régionaux, qui seront les gestionnaires de campagne en ARS :

Le login est gest_regXX et le mot de passe gest_regXX, avec XX qui correspond au numéro INSEE de la région.

RÉGION	CODE INSEE
Alsace	42
Aquitaine	72
Auvergne	83
Basse-Normandie	25
Bourgogne	26
Bretagne	53
Centre	24
Champagne-Ardenne	21
Corse	94
Franche-Comté	43
Guadeloupe	01
Guyane	03
Haute-Normandie	23
Île-de-France	11
La Réunion	04
Languedoc-Roussillon	91
Limousin	74
Lorraine	41
Martinique	02
Midi-Pyrénées	73
Nord - Pas-de-Calais	31

RÉGION	CODE INSEE
Pays de la Loire	52
Picardie	22
Poitou-Charentes	54
Provence-Alpes-Côte d'Azur	93
Rhône-Alpes	82